

Publications de novembre 2024

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	04/11/2024	EDPB – Report on the first review of the European Commission Implementing Decision on the adequate protection of personal data under the EU-US Data Privacy Framework – November 2024	Le Comité revoit pour la première fois le Data Privacy Framework (DPF) depuis son adoption en 2023. Cet avis est limité aux aspects commerciaux de cette réglementation et à l'accès par les autorités américaines aux données personnelles transférées dans ce cadre. A ce titre, le Comité recommande que les autorités compétentes soient proactives dans la vérification de la conformité des entreprises aux principes du DPF. Dans cette lignée, le Comité recommande au ministère du commerce américain de travailler à la publication d'un guide pratique concernant le principe de responsabilité en matière de transfert ultérieur sur le fondement du DPF.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	04/11/2024	EDPB – Opinion 23-2024 on the draft decision of the Irish Supervisory Authority regarding the Controller Binding Corporate Rules of the Aptiv Group – November 2024	Le Comité européen de la protection des données considère que le projet de règles d'entreprise contraignantes présentées par le groupe Aptiv peuvent être adoptées en l'état, dans la mesure où elles comprennent des mesures de sécurité appropriées pour assurer la protection des données transférées et traitées par les membres du groupe dans des Etats tiers. Le Comité rappelle que malgré l'adoption des BCR, les transferts de données doivent systématiquement être vérifiés avant d'être approuvés.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	07/10/2024	EDPB – Statement 05-2024 on the Recommendations of the High Level Group on Access to Data for Effective Law Enforcement – November 2024	En juin 2023, le groupe de haut niveau concernant l'accès aux données pour une application efficace de la loi a été lancé par le président du conseil et la commission européenne. Ce groupe a travaillé en particulier sur trois sujets : les accès aux données au repos dans l'appareil d'un utilisateur et dans le système d'un fournisseur de services et l'accès en temps réel aux données de communication, chacun de ces aspects ayant été discuté dans un groupe de travail spécifique. Le Comité s'est prononcé sur les	 Pour information

			recommandations adoptées par ce groupe. Il s'interroge à ce titre sur la compatibilité de certaines des recommandations avec la charte des droits fondamentaux de l'Union, spécialement avec le droit à la protection des données, et le respect de la vie privée et familiale, au vu de leur caractère intrusif. Aussi, le Comité recommande à la Commission et aux Etats membres d'évaluer la faisabilité légale de ces recommandations.	
 LE COIN RÉGLEMENTATION	05/11/2024	EDPS – Formal comments on the draft Commission Implementing Regulation on the functioning of the information system pursuant to Regulation (EU) 2023/1115 of the European Parliament and of the Council of 31 May 2023 on the making available on the Union market and the export from the Union of certain commodities and products associated with deforestation and forest degradation – November 2024	Le Contrôleur a été consulté par la Commission sur le projet de réglementation relatif au fonctionnement du système d'information en application du règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation hors de l'Union de certaines marchandises et de certains produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Le Contrôleur recommande de préciser explicitement la coopération entre les autorités nationales de protection des données et le Contrôleur européen des données s'agissant de la supervision de ce système d'information, et d'apporter des précisions concernant les responsabilités des acteurs.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	06/11/2024	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2024-017 du 17 octobre 2024 concernant le ministère de l'intérieur et des Outre-Mer et le ministère de la justice	La CNIL a rappelé à l'ordre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de la Justice concernant la gestion du TAJ – traitement des antécédents judiciaires, et les a enjoint de se mettre en conformité. La CNIL reproche aux ministères de conserver des données inexactes du fait de l'absence de transmission automatique des décisions de relaxe, d'acquittement, de non-lieu et de classement sans suite par certains parquets. Ont aussi été relevés des méconnaissances des exigences d'informations des personnes concernées, ainsi que l'absence de prise en compte de leurs droits, notamment d'accès. Les ministères ont jusqu'au 31 octobre 2026 pour se mettre en conformité.	 Pour information

 LE COIN RÉGLEMENTATION	06/11/2024	EDPS – Formal comments on the draft Commission Implementing Regulation laying down rules for the application of Regulation (EU) 2021/2282 with regard to the procedures for joint scientific consultations on medicinal products for human use at Union level – November 2024	Le Contrôleur a été consulté par la commission concernant le règlement relatif aux procédures de consultations scientifiques conjointes sur les médicaments à usage humain au niveau de l'Union. Le Contrôleur félicite la précision selon laquelle tout traitement de données par l'Agence européenne du médicament, et par les membres du groupe de coordination, et du sous-groupe JSC doit respecter la réglementation relative aux données personnelles. Par ailleurs, il félicite également le fait que les règles concernant les traitements de données à travers la plateforme dédiée soient fixées par le règlement.	 Pour information
 LE COIN SANTÉ	07/11/2024	ANSSI – Secteur de la santé – État de la menace informatique – Novembre 2024	Ce rapport, publié par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), fait l'état des menaces cyber dans le secteur de la santé. Il fait le même constat que la CNIL dans ses récentes communications sur les violations de données : les raçongiciels constituent la première menace. Aussi, des recommandations de sécurité sont édictées, et en premier lieu la sensibilisation des ressources humaines.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	14/11/2024	EDPS – Opinion 22-2024 on the Proposal for a Regulation on the welfare of dogs and cats and their traceability – November 2024	Le Contrôleur s'est prononcé sur la proposition de règlement concernant le bien être des chats et des chiens ainsi que leur traçabilité dont le but est d'assurer la fluidité du marché des chats et des chiens notamment. Pour ce faire, des données personnelles doivent être collectées par les autorités compétentes et par la Commission. Aussi le Contrôleur félicite l'inclusion de dispositions spécifiques concernant la protection des données, et émet des recommandations concernant les catégories de données traitées par les autorités nationales, ou par la Commission. La Commission devrait être désignée responsable de traitement, et les durées de conservation devraient être ré évaluées.	 Pour information

 LE COIN RÉGLEMENTATION	21/11/2024	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2024-018 du 7 novembre 2024 relative à l'injonction prononcée à l'encontre de la commune de Kourou par la décision n°SAN-2023-018 du 12 décembre 2023	Cette décision intervient après la décision de liquidation d'astreinte du 22 juillet 2024 pour un montant de 6 900 euros pour la période du 19 février au 4 avril 2024. La commune de Kourou a par la suite, le 17 septembre 2024, désigné un délégué à la protection des données. La commune a satisfait à l'injonction, la CNIL a donc considéré qu'il n'y avait pas lieu à une nouvelle liquidation d'astreinte.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	25/11/2024	Santé – Conseil d'Etat – 19 novembre 2024 – n°475297 – Entrepôt EMC2	Saisi d'un recours en annulation pour excès de pouvoir de la décision implicite du ministre de la santé de refus de prendre les mesures propres à éliminer la violation du RGPD résultant de l'hébergement de l'entrepôt EMC2 chez Microsoft, le Conseil d'Etat a rejeté cette demande. Aux termes de cet arrêt, le risque d'accès aux données sensibles par les autorités d'un pays tiers ne constitue pas une violation du RGPD, en ce qu'il ne porte sur aucune disposition précise du règlement. Par ailleurs, la demande d'annulation de la décision de refus du ministre de la santé de changer de sous-traitant pour l'hébergement des données est également rejetée, dans la mesure où cette décision ne ressort pas du ministère de la santé, n'étant pas partie au contrat.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	25/11/2024	Santé – Conseil d'Etat – 19 novembre 2024 – n°491644 – Entrepôt EMC2	Saisi d'un recours en annulation pour excès de pouvoir de la délibération de la CNIL autorisant la Plateforme des données de santé à mettre en place un entrepôt de données de santé EMC2, le Conseil d'Etat a rejeté la demande. L'autorisation délivrée par la CNIL ne méconnaît pas les dispositions du RGPD, s'agissant des transferts en dehors de l'Union européenne notamment, eu égard aux mesures de pseudonymisation des données déployées par Caisse nationale d'assurance maladie.	 Pour information

 LE COIN RÉGLEMENTATION	25/11/2024	Santé – Conseil d’Etat – 19 novembre 2024 – n°492895 – Entrepôt EMC2	Saisi d’un recours en annulation pour excès de pouvoir de la délibération de la CNIL autorisant la Plateforme des données de santé à mettre en place un entrepôt de données de santé EMC2, le Conseil d’Etat a rejeté la demande. Les requérants ne justifient pas d’un intérêt suffisamment direct et certain à agir, bien que faisant potentiellement partie de la population témoin dont les données seraient appariées à l’entrepôt.	 Pour information
 LE COIN RÉGLEMENTATION	29/11/2024	EDPS Formal comments on a draft Commission Implementing Regulation laying down rules for the application of Regulation (EU) 2023/956 of the European Parliament and of the Council as regards the CBAM registry – November 2024	Le Contrôleur a été consulté par la Commission sur le règlement d’application du règlement relatif au registre CBAM (règlement (UE) 2023/956 établissant un mécanisme d’ajustement carbone aux frontières). Ce règlement impose la mise en place d’une base de données pour les déclarants de la taxe carbone, ainsi que l’accès, le traitement des dossiers et la confidentialité des informations confidentielles fournies. Le Contrôleur recommande de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans ces traitements (Commission et autorités nationales compétentes), et d’expliquer davantage les durées de conservations choisies par le règlement.	 Pour information